

Table des matières

Article 1 - Organisation générale.....	1
Article 2 - Système de l'épreuve	1
Article 3 – Rencontre	6
Article 4 – Règles de participation.....	7
Article 5 – Équipes multiples	7
Article 6 – Obligations.....	8

Article 1 - Organisation générale

Le Comité organise, pour les catégories Seniors, les championnats départementaux suivants :

Masculins

- Pré-Régional Masculin (PRM)
- Départemental Masculin - division 2 (DM2)
- Départemental Masculin - division 3 (DM3)

Féminins

- Pré-Régional Féminin (PRF)
- Départemental Féminin - division 2 (DF2)

Article 2 - Système de l'épreuve

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées avant le début des rencontres « retour ».

Toutes les rencontres « retour » doivent être jouées avant la dernière rencontre « retour », sauf accord écrit préalable de la Commission Sportive.

PRÉ-RÉGIONAL MASCULIN

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Régional Masculin 3 » (RM3). Il ne peut accueillir qu'une seule équipe d'une même association sportive.

Les 12 équipes sont regroupées en 1 poule disputant des rencontres aller-retour.

PLAY-OFFS ET TITRE DE CHAMPION

Seules les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du championnat jouent des play-offs comme suit :

- 1^{ère} demi-finale : le 1^{er} contre le 4^{ème}.
- 2^{ème} demi-finale : le 2^{ème} contre le 3^{ème}.
- Finale : Vainqueur de la 1^{ère} demi-finale contre le vainqueur de la 2^{ème} demi-finale.

La finale se déroulera lors des finales départementales organisées par le Comité.

Le titre de champion départemental est attribué à l'équipe vainqueur de la finale des play-offs.

ACCESSION EN RM3

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} à l'issue du championnat régulier accèdent au championnat RM3.

Dans l'hypothèse où l'une de ces deux équipes ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accèsion (**notamment** si l'association sportive est déjà représentée en RM3), la place vacante peut être attribuée à l'équipe suivante dans l'ordre du classement à l'issue du championnat, et ainsi de suite, **sous réserve du respect des règles de la Ligue régionale**

Une équipe refusant l'accèsion est maintenue en PRM.

RELÉGATION EN DM2

L'équipe classée 12^{ème} à l'issue du championnat est reléguée en départemental masculin – division 2* pour la saison suivante.

**Le nombre d'équipes reléguées peut varier en fonction du nombre de relégations de RM3 en PRM.*

DÉPARTEMENTAL MASCULIN - DIVISION 2

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Pré-Régional Masculin » (PRM). **Il** ne peut accueillir qu'une seule équipe d'une même association sportive.

Les 12 équipes sont **regroupées** en 1 poule disputant des rencontres aller-retour.

PLAY-OFFS ET TITRE DE CHAMPION

Seules les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du championnat jouent des play-offs comme suit :

- 1^{ère} demi-finale : le 1^{er} contre le 4^{ème}.
- 2^{ème} demi-finale : le 2^{ème} contre le 3^{ème}.
- Finale : Vainqueur de la 1^{ère} demi-finale contre le vainqueur de la 2^{ème} demi-finale.

La finale se déroulera lors des finales départementales organisées par le Comité.

Le titre de champion départemental est attribué à l'équipe vainqueur de la finale des play-offs.

ACCESSION EN PRM

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} à l'issue du championnat régulier accèdent au championnat PRM.

Dans l'hypothèse où l'une de ces deux équipes ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accèsion (**notamment** si l'association sportive est déjà représentée en PRM), la place vacante peut être attribuée à l'équipe suivante dans l'ordre du classement à l'issue du championnat, et ainsi de suite.

Une équipe refusant l'accèsion est maintenue en DM2.

RELÉGATION EN DM3

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} à l'issue du championnat sont reléguées en départemental masculin – division 3* pour la saison suivante.

**Le nombre d'équipes reléguées peut varier en fonction du nombre de relégations de PRM en DM2.*

DÉPARTEMENTAL MASCULIN - DIVISION 3

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Départemental Masculin - division 2 » (DM2), il peut accueillir plusieurs équipes d'une même association sportive.

Dans ce cas, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés) **dans les conditions de l'article 5 ci-dessous.**

La composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive avant la 1^{ère} journée de championnat.

Les équipes engagées sont réparties selon le classement inter-poule de la saison précédente en poules de 8 ou 10 (en fonction du nombre d'engagements).

Les équipes nouvellement engagées sont réparties aléatoirement dans les poules.

Les équipes disputent un championnat en rencontres aller-retour.

PLAY-OFFS ET TITRE DE CHAMPION

Seules les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} du classement inter-poules disputent les play-offs comme suit :

- 1^{ère} demi-finale : le 1^{er} contre le 4^{ème}.
- 2^{ème} demi-finale : le 2^{ème} contre le 3^{ème}.
- Finale : Vainqueur de la 1^{ère} demi-finale contre le vainqueur de la 2^{ème} demi-finale

La finale se déroule lors des finales départementales organisées par le Comité.

Le titre de champion départemental est attribué à l'équipe vainqueur de la finale des play-offs.

ACCESSION EN DM2

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} du classement inter-poules à l'issue du championnat régulier accèdent au championnat DM2.

Dans l'hypothèse où l'une de ces trois équipes ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession (**notamment** si l'association sportive est déjà représentée en DM2), la place vacante peut être attribuée à l'équipe suivante dans l'ordre du classement à l'issue du championnat, et ainsi de suite.

Une équipe refusant l'accession est maintenue en DM3.

PRÉ-RÉGIONAL FÉMININ

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Régional Féminin – division 2 » (RF2), il ne peut accueillir qu'une seule équipe d'une même association sportive.

Les 10* équipes sont groupées en 1 poule disputant des rencontres aller-retour.

**Sous réserve du nombre d'engagements en début de saison.*

PLAY-OFFS ET TITRE DE CHAMPIONNE

Seules les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du championnat jouent des play-offs comme suit :

- 1^{ère} demi-finale : le 1^{er} reçoit le 4^{ème}
- 2^{ème} demi-finale : le 2^{ème} reçoit le 3^{ème}
- Finale : Vainqueur de la 1^{ère} demi-finale contre le vainqueur de la 2^{ème} demi-finale

La finale se déroule lors des finales départementales organisées par le Comité.

Le titre de championne départementale est attribué à l'équipe vainqueur de la finale des play-offs.

ACCESSION EN RF2

L'équipe classée 1^{ère} à l'issue du championnat régulier accède au championnat RF2.

Dans l'hypothèse où l'équipe classée 1^{ère} ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession (**notamment** si l'association sportive est déjà représentée en RF2), la place vacante peut être attribuée à l'équipe suivante dans l'ordre du classement à l'issue du championnat, et ainsi de suite, **sous réserve du respect des règles de la Ligue régionale.**

Une équipe refusant l'accession est maintenue en PRF.

MAINTIEN ET BRASSAGE

Les équipes classées 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} des play-offs sont maintenues en PRF pour la saison suivante.

Les équipes classées à partir de la 5^{ème} place du championnat effectuent un brassage avec l'ensemble des équipes de DF2, exceptée l'équipe de DF2 promue en PRF, en début de saison suivante.

À l'issue du brassage, et selon le nombre d'équipes engagées, **le Comité communiquera les 10 équipes engagées en PRF et les équipes engagées en DF2.**

1 ^{ère} PRF	}	Monte en RF2
2 ^{ème} PRF		Se maintiennent en PRF
3 ^{ème} PRF		
4 ^{ème} PRF		
5 ^{ème} PRF	}	Barrage avec les DF2
6 ^{ème} PRF		
7 ^{ème} PRF		
8 ^{ème} PRF		
9 ^{ème} PRF		
10 ^{ème} PRF		

DÉPARTEMENTAL FÉMININ – DIVISION 2

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Pré-Régional Féminin », il peut accueillir plusieurs équipes d'une même association sportive.

Dans ce cas, chaque équipe doit être personnalisée (joueuses nominativement désignées) **dans les conditions de l'article 5 ci-dessous.**

La composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive avant la 1^{ère} journée de championnat. Les équipes nouvellement inscrites intègrent la DF2.

Les 10* équipes sont **regroupées** en 1 poule disputant des rencontres aller-retour. Si le nombre d'équipes engagées est supérieur à 10, deux poules seront constituées disputant des rencontres aller-retour.

**Sous réserve du nombre d'engagements en début de saison.*

PLAY-OFFS ET TITRE DE CHAMPIONNE

Cas 1 seule poule

Seules les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du championnat jouent des play-offs comme suit :

- 1^{ère} demi-finale : le 1^{er} reçoit le 4^{ème}
- 2^{ème} demi-finale : le 2^{ème} reçoit le 3^{ème}
- Finale : Vainqueur de la 1^{ère} demi-finale contre le vainqueur de la 2^{ème} demi-finale

La finale se déroule lors des finales départementales organisées par le Comité.

Le titre de championne départementale est attribué à l'équipe vainqueur de la finale des play-offs.

L'équipe classée 1^{ère} à l'issue du championnat régulier accède au championnat PRF.

Cas 2 poules

Seules les équipes classées 1^{ère}, et 2^{ème}, de chaque poule jouent des play-offs comme suit :

- 1^{ère} demi-finale : 1^{er} poule A reçoit 2^{ème} poule B.
- 2^{ème} demi-finale : 1^{er} poule B reçoit 2^{ème} poule A.
- Finale : Vainqueur de la 1^{ère} demi-finale contre le vainqueur de la 2^{ème} demi-finale

La finale se déroule lors des finales départementales organisées par le Comité.

Le titre de champion départemental est attribué à l'équipe vainqueur de la finale des play-offs.

L'équipe vainqueur de la finale des play-offs accède au championnat PRF.

Dans l'hypothèse l'équipe classée 1^{ère} ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession (**notamment** si l'association sportive est déjà représentée en PRF), la place vacante peut être attribuée à l'équipe suivante dans l'ordre du classement à l'issue du championnat, et ainsi de suite. Une équipe refusant l'accession est maintenue en DF2.

MONTÉE ET BRASSAGE

Si 1 poule

Les équipes classées à partir de la 2^{ème} place du championnat effectuent un brassage avec les équipes classées à partir de la 5^{ème} place du championnat PRF, en début de saison suivante.

Si 2 poules.

Toutes les équipes exceptées l'équipe championne effectuent un brassage avec les équipes classées à partir de la 5^{ème} place du championnat PRF en début de saison suivante.

À l'issue du brassage, et selon le nombre d'équipes engagées, **la commission sportive communique les 10 équipes retenues par poule.** ~~x équipes seront reversées en PRF et en DF2.~~

1 poule

1 ^{ère} DF2	} Monte en PRF
2 ^{ème} DF2	
3 ^{ème} DF2	
4 ^{ème} DF2	
5 ^{ème} DF2	
6 ^{ème} DF2	
7 ^{ème} DF2	
8 ^{ème} DF2	
9 ^{ème} DF2	
10 ^{ème} DF2	

2 poules

1 ^{ère} DF2	1 ^{ère} DF2	} Monte en PRF l'équipe vainqueur de la finale
2 ^{ème} DF2	2 ^{ème} DF2	
3 ^{ème} DF2	3 ^{ème} DF2	
4 ^{ème} DF2	4 ^{ème} DF2	
5 ^{ème} DF2	5 ^{ème} DF2	
6 ^{ème} DF2	6 ^{ème} DF2	
7 ^{ème} DF2	7 ^{ème} DF2	
8 ^{ème} DF2	8 ^{ème} DF2	
9 ^{ème} DF2	9 ^{ème} DF2	
10 ^{ème} DF2	10 ^{ème} DF2	

Article 3 – Rencontre

Horaires :

PRM / DM2	PRF	DF2 / DM3
<u>Horaire officiel</u> : Samedi : 20h30	<u>Horaire officiel</u> : Dimanche : 15h30	<u>Horaire officiel</u> : Libre, dans les tranches horaires ci-dessous :
<u>Dérogations possibles</u> : Vend. / Sam. : 20h*- 21h Dim. : 9h30-11h30 / 13h-17h30	<u>Dérogations possibles</u> : Vend. / Sam. : 20h*- 21h Dim. : 9h30-11h30 / 13h-17h30	Vend. / Sam.: 20h*- 21h Dim. : 9h30-11h30 / 13h-17h30

*18h avec l'accord du club adverse

Convocation :

- Championnats à désignations d'arbitres officiels : les calendriers transmis par email par le Comité (« CDVOBB ») tiennent lieu de convocations.
- Championnats à non-désignations d'arbitres officiels : L'association sportive recevant à obligation de transmettre à son adversaire une convocation comportant la date, l'heure et le lieu de la rencontre, 15 (quinze) jours minimum avant la date prévue au calendrier. Une copie de cette convocation doit parvenir au CDVOBB par mail exclusivement à sportive@basket95.com. En l'absence de celle-ci, l'association sportive visiteur à obligation de contacter la Commission Sportive pour se faire communiquer les renseignements relatifs à la rencontre.

En l'absence de convocations au CDVOBB, la Commission Sportive peut prononcer le forfait de l'équipe recevant.

Temps de jeu	Ballon	Feuille de marque	Ligne à 3 points
4x 10 minutes Intervalle entre les quart-temps : 2 min Mi-temps : 10 min Prolongation : 5 min	Masculin : taille 7 Féminin : taille 6	E-marque V2 obligatoire	6,75m (ligne pleine)

Désignations :

2 arbitres sont désignés par la CDO sur les rencontres des championnats de PRM, PRF, DM2, les brassages, les play-offs, et des matchs de barrage et sont indemnisés par une caisse de péréquation.

Pas de désignation d'arbitres automatique en DF2 et DM3 sauf sur les play-offs.

Le club recevant une demi-finale de play-offs doit fournir la totalité des OTM, pour pallier tout manquement

Article 4 – Règles de participation

Licences autorisées :

Type de licence	OC	1C 1CAST	2C 2CAST	OCT	OCAST	OCASTC TC	JH OH
Nombre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	JH: illimités OH: 1

**Les licences 1C, 1CAST, 2C, 2CAST, OCT, OCAST ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause, dépasser le nombre de 3.*

Les socles 0, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement une extension compétition « C ».

Nombre de joueurs : 5 minimum et 10 maximum

Nombre d'entraîneurs : 1 entraîneur ou 1 entraîneur + 1 entraîneur adjoint

Règle de participation sur les play-offs:

Un(e) joueur(se) ayant évolué durant la saison à un **niveau supérieur** (soit dans une catégorie d'âge supérieure soit dans un championnat à un niveau plus élevé) peut prendre part aux play-offs et matchs de barrage de PRM, PRF, DM2, DF2 et DM3, seulement s'il a participé à 60 % (chiffre arrondi à l'unité supérieure) des rencontres du championnat.

Le/la joueur(se) doit être à jour de son surclassement s'il joue dans la catégorie supérieure.

La liste des joueurs(ses) participant aux play-offs **doit** être envoyée **par tout moyen permettant d'en accuser réception au plus tard 48h avant la demi-finale.**

La Commission sportive vérifie la liste dès la demi-finale afin d'éviter que cette règle ne soit pas respectée et que les équipes soient disqualifiées.

La liste des joueurs(ses) participant aux play-offs doit être envoyée par tout moyen permettant d'en accuser réception au plus tard 48h avant la finale.

La Commission sportive vérifie la liste dès la finale afin d'éviter que cette règle ne soit pas respectée et que les équipes soient disqualifiées.

Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité financière et/ou sportive conformément à l'annexe 2 du Règlement sportif.

Article 5 – Équipes multiples

Liste de joueurs brûlés :

Si une équipe évolue au niveau régional, il faut communiquer avant la première journée de championnat la liste des 5 joueurs qui **évoluent** uniquement au niveau supérieur et qui ne **peuvent** pas participer aux rencontres de l'équipe **de niveau inférieur.**

Il est possible de modifier la liste mais celle-ci doit être communiquée à la Commission Sportive avant la première journée de chaque phase de la saison en cours – cf article 10 du Règlement sportif du CDVOBB.

Liste de joueurs personnalisés :

Les championnats départementaux ne peuvent pas accueillir plusieurs équipes d'une même association sportive, d'une même catégorie dans une même division, sauf pour les divisions suivantes :

- Masculin : Départemental Masculin seniors – Division 3
- Féminin : Départemental Féminine seniors – Division 2

La composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive avant la 1^{ère} journée de championnat.

Article 6 – Obligations

Obligations sportives :

Pour toute association sportive engagée en championnat PRM et/ou PRF, il est obligatoire d'avoir également en championnat une équipe jeune (et de terminer le championnat dans lequel elles sont engagées) :

PRM	PRF
<u>Condition 1 :</u> 1 équipe senior masculin réserve , ou U21M, ou U18M <u>Condition 2 :</u> ET 1 équipe jeune masculin (de U13 à U21M)	1 équipe jeune féminine (de U13 à U18)

~~Nota : les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie.~~

Obligations sportives des CTC :

Pour tout point de règlement concernant les CTC, se référer à l'article 4 du **R**èglement sportif du **CDVOBB**.

Salles et terrains :

Les rencontres devront se dérouler dans une salle classée dans FBI (documents mis à jour auprès de la commission Salle et Terrain salles.terrains@basket95.com). Faute de quoi les équipes ne pourront évoluer.